

Arrêté Municipal

N° 5106

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°1157 du 12 octobre 2020 déterminant la délégation de signature donnée à Monsieur Patrick PINCET, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté municipal n°1000 du 10 septembre 2014 frappant d'un péril imminent le 40 rue Pierre Legrand – 1 rue du Jambon à Lille (CN 130).

Vu l'arrêté municipal n°4287 du 14 octobre 2021 de mise en sécurité urgente du 40 rue Pierre Legrand – 1 rue du Jambon.

Vu l'arrêté municipal n°4412 du 2 novembre 2021 autorisant les services municipaux à clôre cet immeuble.

Vu l'avis technique du 28 janvier 2022 de la société *Apostropha* missionnée par la Ville de Lille dans le cadre du démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant que par arrêté de mise en sécurité urgente du 14 octobre 2021 il a été demandé à l'indivision LORENZO en tant que propriétaire, de procéder à la démolition de l'immeuble sis 40 rue Pierre Legrand - 1 rue du Jambon à Lille, que suite à l'absence de réaction de cette indivision, il appartient à la Commune de réaliser d'office cette mesure.

Considérant que dans l'attente de l'autorisation judiciaire pour procéder à cette démolition la société *Apostropha* a mené un examen préalable des structures de cet immeuble il a été constaté :

- ⇒ Instabilité des planchers des étages (sensibles aux déplacements des encombrants lourds) engageant la stabilité générale.
- ⇒ Zones de gîtage bois en état de dégradation avancée avec moisissures et champignons xylophages et bois porteurs spongieux et mous.
- ⇒ Trouées sur les planchers courants et cheminées appuyées sur ces zones de gîtage instables et prêtes à tomber.
- ⇒ Murs pignons présentant une menace pour les ouvriers sur site et les piétons en chaussée.

Considérant l'extrême urgence des mesures à prendre pour la préservation de la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – Les services municipaux sont autorisés à procéder en urgence à la stabilisation du bâtiment sis 40 rue Pierre Legrand – 1 rue du Jambon à Lille, notamment en réalisant la dépose des maçonneries non reprises en structure et des planchers dégradés avec étalement des zones stables.

Article 2 – Les frais engagés sont à la charge de l'indivision LORENZO.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en l'Hôtel de Ville et sur la façade de l'immeuble, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

- ⇒ Madame Lorenzo-Padron Maria, 66 rue de l'Abbé Bonpain, Apt 28 – 59700 Marcq en Baroeul.
 - ⇒ Monsieur Lorenzo Roberto, 66 rue de l'Abbé Bonpain, Apt 28 – 59700 Marcq en Baroeul.
 - ⇒ Monsieur Lorenzo David, 107 rue Matteoti – 59000 Lille.
 - ⇒ Madame Lorenzo-Padron Nadia, 88 rue Pierre Legrand – 59000 Lille.
- Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Réception en Préfecture le - 4 FEV 2022

Affiché en Mairie le - 4 FEV 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Patrick PINCET



Hôtel de Ville, le - 4 FEV 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Patrick PINCET



2/2,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ce recours pouvant se faire sur le site internet www.telerecours.fr grâce à l'application « télerecours citoyens ».